

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°24/2026

Portant réglementation du stationnement sur le parking de l'ancien crédit agricole

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'évènement au profit du téléthon,

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison du défilé pour la commémoration du 19 mars 2026 organisé par la Commune, le stationnement sera interdit sur une place de parking sur la place de l'ancien crédit agricole le jeudi 19 mars de 09h00 à 19h30.
La place concernée par l'interdiction sera matérialisée par une barrière dès le jeudi matin.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et seront considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : - Monsieur le Maire de SERNHAC et madame Candy Mourissargues sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 04/03/2026

Le Maire

Gaël DUPRET

ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 04/03/2026
LE MAIRE

SERNHAC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Date de publication :

05/03/2026